ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 50666

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le coût du permis de conduire. Le permis de conduire est aujourd'hui un élément essentiel pour l'insertion des jeunes en milieu professionnel. Pourtant, il est tellement onéreux qu'il est inaccessible aux personnes modestes. De plus, ce prix élevé contribue à accroître le nombre de conducteurs sans permis, donc sans formation ni assurance. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de baisser le coût du permis de conduire. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Conscient du rôle essentiel du permis de conduire dans l'insertion des jeunes en milieu professionnel, le Gouvernement a lancé, le 3 octobre 2005, le dispositif « Permis à 1 euro par jour ». Son objectif est de permettre aux jeunes, âgés de seize à vingt-cinq ans révolus, d'étaler le coût de leur formation au permis B sur plusieurs mois, à travers un système de prêt à taux zéro, les intérêts étant pris en charge par l'État. Ce dispositif s'inscrit dans une véritable démarche partenariale entre l'État, les établissements financiers et les écoles de conduite qui traduit un engagement partagé en faveur des jeunes pour qui l'accès au permis de conduire représente un double enjeu, à la fois de sécurité routière et d'insertion sociale et professionnelle. Les écoles de conduite peuvent à tout moment être partenaires de l'opération « Permis à 1 euro par jour » en signant la convention de partenariat avec l'État. Il convient toutefois de rappeler que, pour ce faire, ces écoles doivent adhérer à une charte de qualité, et notamment souscrire une garantie financière permettant le remboursement de la formation non exécutée par le candidat. Plus du tiers de ces écoles (représentant plus de la moitié du marché) a déjà signé des conventions avec l'État. Le nombre de prêts accordés par les établissements financiers conventionnés devrait dépasser les 100 000 en 2006. Conformément à son orientation de l'année passée, le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet dernier a décidé de compléter ce dispositif en mettant en place dès l'automne 2006 une aide financière directe de 200 euros destinée aux apprentis et aux jeunes sous contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Cette aide supplémentaire a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes. Les bénéficiaires qui auront entre seize et vingt-cinq ans seront depuis au moins trois mois en contrat d'apprentissage ou en contrat d'insertion dans la vie sociale et n'auront jamais été titulaires de la catégorie B du permis de conduire. Ils pourront cumuler l'aide directe et un prêt au titre du « Permis à 1 euro par jour ».

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50666
Rubrique : Sécurité routière

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE50666

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8811
Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10431